

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 13 novembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUWARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 30/10/2025

**Délibération n° 2025-66 Convention de partenariat et de financement pour le CEL avec la commune de Neuville sur Saône**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-13 du 13 mars 2025, il a accepté le versement, pour l'année 2024-2025, d'une subvention à la commune de Neuville sur Saône tendant à la prise en charge d'une partie des frais liés au Contrat Educatif Local du Collège Jean Renoir.

Cette subvention doit permettre de compenser la subvention de 3 500 € initialement versée par l'Etat pour ce contrat.

Une convention pluriannuelle est désormais proposée par la commune de Neuville sur Saône. Elle couvre les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et reprend les mêmes dispositions. Montanay contribuerait financièrement aux activités périscolaires du Contrat Educatif Local au prorata du nombre de collégiens de la commune de Montanay, scolarisés au collège Jean Renoir, dans la limite de 3 500€. Cette convention pourrait être dénoncée annuellement avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte le versement de la subvention à la commune de Neuville sur Saône dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Autorise le Maire de Montanay à signer la convention annexée à la présente

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

A Montanay, le 14 novembre 2025



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*  
Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 14/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20251113-202566-DE